

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2025
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 06/06/2025

Date d'affichage : le 06/06/2025

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 06/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 11
- représentés : 6
- Absents : 2
- votants : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. ROUILLON Gérard*), Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSÉ Gilles*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), M. VICET Régis (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme TEMPLE Aurélie

ARRIVÉE TARDIVE : M. POUPARD Dominique est arrivée à vingt heures huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point C.3. inscrit à l'ordre du jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
B	Approbation du procès-verbal de séance des Conseils municipaux des 22 février 2025 et 14 mars 2025
C	Finances - Economie 1. Validation de la phase APD – Aménagement du cabinet médical à la maison de santé 2. Participation aux frais de gardiennage de l'église 3. Renouvellement de la convention de location avec l'association « Les Rayons de couleurs » 4. Lutte contre les frelons – Année 2025 5. Jury d'assises 2026 – Tirage au sort 6. Budget annexe Auberge - Prise en charge d'une facture de fioul
D	Vie associative 1. Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Amicale Laïque 2. Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'APEL
E	Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 22 mai 2025

Approbation du procès-verbal de séance des Conseils municipaux des 21 février 2025 et 14 mars 2025

La première question concerne l'approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 21 février et 14 mars.

Monsieur le Maire demande si les élus ont lu les procès-verbaux et, le cas échéant, s'il y a des remarques.

Monsieur JACQMIN indique avoir des observations. L'opposition n'est pas d'accord sur le compte rendu du vote relatif à la délibération concernant le transfert de compétences à la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval.

Il rappelle que l'enregistrement de la séance du 21 février, réalisé comme aujourd'hui, et transmis le 21 mars, contient les propos suivants :

Monsieur le Maire posait la question :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ou peut-on passer au vote ?

Alors, qui vote contre ? Alors, combien ? 1, 2, 3, 4, 5.

Qui s'abstient ? 1, 2, 3, 4 abstentions.

Qui est pour ? 1, 2, 3, 4, 5.

Ne vous inquiétez pas, il y a deux dispositifs prévus par la loi. Nous votons contre, très bien. Il faut 3/5 des communes pour voter pour. »

Monsieur JACQMIN fait remarquer que ces éléments ne figurent pas dans le procès-verbal tel que présenté. L'opposition demande donc une correction.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique qu'il n'y a pas lieu de modifier le document. Il précise que le seul document ayant une valeur légale lors des séances du Conseil municipal est celui signé par le secrétaire de séance, désigné en début de réunion.

Il ajoute que les éventuelles rectifications sont prises en compte avant signature, afin d'éviter toute erreur.

Monsieur le Maire insiste : il n'y a eu aucune manipulation du vote. Le seul document légal opposable à la Préfecture est celui présenté et signé ce jour.

Monsieur JACQMIN exprime son désaccord et annonce que l'opposition rejettera la délibération. Selon lui, il s'agit d'une fausse délibération, point final.

Monsieur le Maire précise que le résultat tient compte des pouvoirs reçus.

Il accepte que l'opposition conteste mais estime qu'il n'est pas utile d'ouvrir un débat prolongé. Il réaffirme que le cadre légal est respecté.

Monsieur JACQMIN maintient que l'opposition n'est pas d'accord. Monsieur le Maire conclut : « Très bien ».

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a d'autres remarques.

Il est alors procédé au vote.

A la majorité

Pour : 14

Contre : 3

Abstention : 0

Finances-Economie

1. Validation de la phase APD – Aménagement du cabinet médical à la maison de santé

Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux points relatifs aux finances.

La première décision concerne la validation de la phase APD pour l'aménagement du cabinet médical à la Maison de Santé. Il est demandé au Conseil de se prononcer par un vote, d'une part parce que cela est obligatoire, et d'autre part en raison d'une évolution à la baisse du coût, qu'il paraît important de porter à la connaissance de l'ensemble des élus.

Cette évolution concerne la rémunération de la maîtrise d'œuvre, qui est désormais estimée à 22 023,84 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point.

Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Participation aux frais de gardiennage de l'église

La seconde délibération concerne la participation aux frais de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la situation est la même : si le curé réside dans la commune, il perçoit une indemnité de 503,42 € ; s'il n'est pas résident, l'indemnité s'élève à 126,91 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a quelques années, sous la mandature de son prédécesseur, le Conseil avait voté une indemnité supérieure. Ce choix avait ensuite été contesté par le contrôle de légalité, qui avait précisé : « Vous n'avez pas le droit ».

Désormais, en votant une indemnité de 126,91 €, le Conseil agit dans le strict respect de la légalité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3. Renouvellement de la convention de location avec l'association « Les Rayons de couleurs »

Monsieur le Maire demande à Monsieur COUROSSE s'il souhaite présenter ce point. Ce dernier répond par la négative. Lorsque Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du QI GONG, Monsieur COUROSSE s'excuse, précisant qu'il n'avait pas fait le lien entre le nom de l'association « Les Rayons de Couleurs » et l'activité concernée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention de location pour le vendredi matin. Les clés sont remises ce jour-là, et le montant de la location est fixé à 240 € par an. Monsieur COUROSSE ajoute que c'est Marie-Christine BOURDEAU qui assure le suivi de cette activité.

Pendant ce temps, Monsieur POUPARD arrive en séance, porteur du pouvoir que lui a remis Monsieur VICET. Monsieur le Maire l'informe que le point de l'ordre du jour en cours concerne le renouvellement de la convention avec l'association « Les Rayons de Couleurs ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet. En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Madame BOURDEAU souhaite simplement s'assurer que les 240 € correspondent bien à la location de la salle. Monsieur COUROSSE précise qu'il s'agit d'une association extérieure à la commune. Le Conseil municipal avait décidé ce tarif lors de la première année de location, et cette décision est reconduite.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il est ensuite procédé au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4. Lutte contre les frelons – Année 2025

Monsieur le Maire indique que le Conseil peut aller directement au vote. Toutefois, avant cela, il propose une modification par rapport à ce qui était initialement prévu : il suggère de fixer la participation à 50 €, et non à 30 € comme cela se fait habituellement.

En effet, les frais de déplacement des entreprises chargées de l'éradication des nids de frelons, quelle que soit leur variété, ont fortement augmenté. Selon lui, maintenir la participation à 30 € ne semble plus raisonnable.

Il propose donc que la participation communale soit fixée à 50 €. Monsieur le Maire s'excuse, précisant qu'il n'est peut-être pas autorisé à modifier le montant ainsi en séance, et demande si tout le monde est d'accord.

Monsieur JACQMIN exprime son désaccord, comme à son habitude.

Monsieur le Maire conclut alors que, dans ce cas, le montant restera fixé à 30 €.
Il est procédé au vote.

À la majorité
Pour : 14
Contre : 3
Abstention : 0

Monsieur le Maire en profite pour informer les élus qu'il reste encore quatre cages non réclamées, toujours entreposées dans son bureau.

Monsieur TISSOT demande si davantage de personnes se manifestent pour en récupérer.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il a le sentiment que, soit les habitants n'ont pas encore pleinement conscience des dégâts causés, soit les frelons ne font pas suffisamment de ravages pour être perçus comme un problème.

Cela fait maintenant deux ans que la commune dispose de huit cages. Quatre ont été distribuées. Mais si les administrés ne souhaitent pas en prendre, la commune ne peut pas les y contraindre.

Il estime que la période de capture est probablement terminée.

Monsieur ROUILLON s'interroge : les quatre cages restantes ne pourraient-elles pas être installées dans des lieux publics ?

Il lui est répondu que, parmi les quatre déjà distribuées, certaines ont effectivement été installées sur des sites publics.

Monsieur le Maire précise que la difficulté principale avec ces pièges réside dans leur entretien : il ne suffit pas de les installer, il faut aussi assurer leur suivi, et celui-ci peut parfois être négligé.

5. Jury d'assises 2026 – Tirage au sort

La délibération suivante concerne le tirage au sort pour la désignation des jurés d'assises.

Comme chaque année, il s'agit de désigner trois personnes. La répartition du nombre total de jurés attribués à la commune s'élève à un. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de ce nombre, conformément à l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande qui est le plus jeune conseiller présent ce jour. Il s'agit de Madame SALMON.

Il demande ensuite qui est le second plus jeune. Il s'agit de Madame PINSON-LERAY.

Il est précisé que l'une doit choisir un numéro de page, entre 1 et 23, et l'autre une ligne, entre 1 et 50 (sauf pour la dernière page, où le choix doit se faire entre les lignes 1 et 39).

Madame GUIHO est chargée d'annoncer les noms des personnes désignées.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises :

1. Page 17, ligne 13 : Alain PERRIGAUD
2. Page 19, ligne 2 : Jean-Paul RICORDEL
3. Page 5, ligne 20 : Madeleine CHEVILLARD

6. Budget annexe Auberge - Prise en charge d'une facture de fioul

Une autre délibération concerne le budget annexe de l'Auberge de la Roche, relative à la prise en charge d'une facture de fioul.

Monsieur le Maire lit l'exposé suivant :

« En début d'année 2025, la gérante de l'Auberge de la Roche a dû faire face à une consommation particulièrement élevée de fioul, en raison de la mauvaise isolation du bâtiment. Cette situation a entraîné une dépense énergétique importante, pesant lourdement sur le budget de l'établissement.

Dans l'attente des travaux d'amélioration évoqués lors du dernier conseil, à savoir le remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à pellets, la gérante a sollicité un soutien financier ponctuel de la Commune.

Elle demande, à titre exceptionnel, la prise en charge d'une facture d'un montant de 925 € HT, soit 1 110 € TTC. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote.

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Vie associative

1. Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Amicale Laïque

La délibération suivante concerne le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Amicale Laïque.

Monsieur le Maire lit l'exposé suivant :

« Par convention en date du 27 octobre 2021, la Commune avait mis à disposition de l'association un local communal d'environ 4 mètres carrés, situé au 13 rue Saint-Léger, destiné exclusivement au stockage de matériel utilisé dans le cadre des activités de l'association.

Cette convention est arrivée à échéance le 26 octobre 2024.

L'association n'ayant pas exprimé le souhait d'interrompre cette mise à disposition, la Commune, favorable à ce maintien dans un cadre formalisé, propose donc de renouveler la convention à compter de la date de signature de la nouvelle, pour une durée de 3 ans, reconductible.

Un nouveau projet précisant les droits et obligations de chacune des parties a été élaboré et transmis aux élus. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

2. Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'APEL

La délibération suivante concerne le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à l'association APEL.

Comme pour la précédente délibération, la Commune avait mis à disposition de l'APEL Saint-Léger, par convention signée le 2 décembre 2019, un local de 15 mètres carrés situé sous l'église, à des fins de stockage de matériel. Cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2022.

Afin de continuer à soutenir les activités de l'association, il est proposé de lui mettre à disposition un nouveau local, situé au 13 rue Saint-Léger, d'une superficie équivalente et destiné au même usage de stockage.

Une nouvelle convention, prenant acte du changement de lieu et définissant les conditions de mise à disposition, a été préparée et transmise aux élus.

Monsieur TISSOT formule une remarque concernant les documents envoyés. Il signale une probable erreur de copier-coller, dans la mesure où il est mentionné : « Convention de mise à disposition d'un local communal entre la Commune de Marsac-sur-Don et l'association Amicale Laïque » au lieu de « APEL ». De plus, l'adresse indiquée est « 18 rue Isaac Rabu », qui correspond à l'adresse de l'Amicale Laïque, au lieu du « 14 rue Isaïe Rabu », qui correspond à celle de l'école.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TISSOT pour sa remarque et précise que les corrections nécessaires seront apportées aux documents.

Monsieur le Maire explique qu'un travail de reprise de l'ensemble des conventions non signées, mais devant l'être, est actuellement en cours.

Monsieur TISSOT complète sa remarque précédente en signalant qu'il manque également un « F » au nom « de TROGOFF ».

Il est ensuite procédé au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 22 mai 2025

Objet	Montant
Redevance Animation sportive départementale	1 375,44 €
Contrat de maintenance ventilation Ecole Le Val du Don	1 129,46 €
Solde subvention 2024 La Cabane	6 968,12 €
1 ^{er} acompte subvention 2025 La Cabane	31 197,00 €
Débroussaillage toutes communales 2025	17 482,18 €

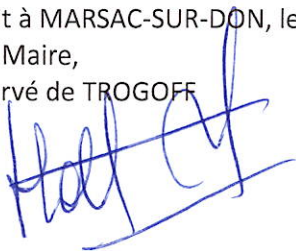
L'ensemble des délibérations ayant été examiné, la séance est levée à 20h20.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2025

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Régis VICET



Mis en ligne le **17 SEP. 2025**



0803 407 N 2